

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq avril deux-mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie le quatre mai deux-mil vingt-deux à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MORANCAIS Alain, Maire,

Etaients présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)Etaients  
présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

|                     |   |                        |   |
|---------------------|---|------------------------|---|
| Alain MORANCAIS     | P | Jean-Philippe RENAUDIN | P |
| Annie MENO          | P | Christel MENARD        | R |
| Sébastien HURTELOUP | P | Christophe REID        | P |
| Odile BOULIDARD     | R | Stéphane HAMARD        | R |
| Béatrice RAGOT      | R | Katy RICHARD           | P |
| Gwénaëlle METIVIER  | P | Hélène LEROY           | P |
| Clément LEROUX      | P |                        |   |

### Pouvoirs :

|  |  |
|--|--|
| Christel MENARD donne pouvoir à Jean-Philippe RENAUDIN | Odile BOULIDARD donne pouvoir à Annie MENO     |
| Stéphane HAMARD donne pouvoir à Katy RICHARD           | Béatrice RAGOT donne pouvoir à Alain MORANCAIS |

**Secrétaire de séance** : Monsieur Clément LEROUX

- Ouverture de la séance à 20h00 suivi par l'appel des membres du conseil municipal.
- Oubli de la feuille de signature pour approuver le compte rendu précédent celui-ci sera voté lors du prochain conseil municipal.

### 1) Demande de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association des Nouzillards demandant une subvention pour l'achat d'une machine de ramassage et débogage.

L'association demande une subvention de 880 €. La fête des Nouzillards se déroulera 06 novembre 2022.

Madame MENO ne prend pas part au vote étant présidente de cette association.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 2) Durée légale du temps de travail :

Monsieur le Maire informe que la commune doit délibérer sur le temps de travail des agents à temps plein pour fixer les conditions suivantes :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaire) calculée de la façon suivante :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365                         |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                       |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                        |
| Jours fériés   | - 8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228                       |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 1596 h<br>arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité  | + 7 h                       |
| <b>Total en heures :</b>   | 1.607 heures                |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 3) Questions et informations diverses :

- Commission fleurissement : prévoir une commission avant janvier 2022
- Chemin piétonnier : il doit être réalisé avant septembre pour ne pas perturber la tenue du festival.
- Mur église : celui-ci est terminé. La pelouse va être semée.
- 8 mai : cérémonie à 10h00
- 11 mai : spectacle des enfants, service d'un goûter. Environ 40 enfants inscrits.
- Travaux voirie : Une commission a eu lieu le 05 avril. Le coût des travaux s'élève à 26 000 € hors taxes.
- Christophe REID demande à reculer la balise à l'intersection de Montabon et Vaas afin de dégager l'angle.
- Élection législative : Positionnement des conseillers sur les créneaux.
- Sentiers randonnés : Panneau posé par l'ONF, il y a un coût de 100 € pour la commune
- Sivos : fête de l'école le 18 juin à Montabon
- Conseillère numérique pour la communauté de communes : elle sera présente le 19 mai de 14h00 à 17h00 pour aider les habitants.
- Argent de poche : Madame MENOUE Annie a encadré 3 jeunes durant 3 matinées pour la réfection du local troc. C'était une expérience positive à renouveler pour éventuellement les jeux à repeindre, la boîte à lire...
- Support à vélo : choix du support 5 vélos couleur verte.
- Signalisation espace Suzanne Fleuriot Martinière : rajouter un panneau - 3,5 T et parking

- Inauguration du local troc : 21 mai à 14h
- Logement : Prévoir une visite globale pour définir les items de la rénovation (huisserie, isolation, aération...)
- Voirie Lavernat / Luceau : Monsieur Clément LEROUX demande s'il est possible de formaliser les accords d'entretien voirie.
- Communication commune : Monsieur Clément LEROUX demande la création d'une page facebook, Illiwap est en cours de mise en place sur la commune. A l'ordre du jour pour le prochain conseil afin de décider.
- Hélène LEROY demande ce qu'il en est du projet de prêt radar, celui-ci n'a pu aboutir car il n'y avait pas de mât pour le poser.
- Prochain conseil le 8 juin à 21h00.  
Séance levée à 23h00